



RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE DEVOIRS SURVEILLÉS

Par souci de simplification, la forme masculine utilisée s'applique aux personnes des deux sexes.

1. Organisation et principes

- 1.1. En parallèle de l'accueil extrascolaire Timoun (ci-après "AES"), le cercle scolaire des communes de Broc-Botterens dispose d'un service de devoirs surveillés.
- 1.2. Il permet aux écoliers d'accomplir leurs devoirs de manière autonome tout en bénéficiant d'une surveillance.
- 1.3. Les devoirs surveillés se tiennent dans les locaux de l'AES, à la rue du Tir 13, à Broc.
- 1.4. Le service s'adresse aux élèves dudit cercle scolaire des classes 3^H à 8^H.
- 1.5. Ce service sera mis en place à partir de 6 inscriptions, au maximum 15 élèves.
- 1.6. Les devoirs surveillés étant intégrés à l'AES, les élèves inscrits s'y rendront avec les accompagnateurs. Ils prendront le goûter sur place; celui-ci est inclus dans le prix des devoirs surveillés.

2. Horaires

- 2.1. La période s'étend de la mi-septembre à la fin juin.
- 2.2. Les jours et heures concernés sont les suivants : 3 jours les lundi-mardi-jeudi, de 15h30 à 16h45 (1h15 de surveillance)

3. Prestations

- 3.1. Le-s surveillant-s se met-tent à disposition pour répondre aux éventuelles questions. En revanche, il ne s'agit pas de cours d'appui ou de rattrapage.
- 3.2. Lorsqu'il a terminé ses devoirs, au plus tard à 16h50, l'enfant regagne l'AES et sera soumis au règlement de l'AES.

4. Responsabilité

- 4.1. La responsabilité du surveillant est engagée dès la fin de l'école jusqu'au moment où l'enfant quitte les devoirs surveillés.
- 4.2. Lors des trajets de retour au domicile, les parents sont seuls responsables.

5. Exclusion

En cas de comportement inadapté, l'enfant peut être exclu.

6. Inscription

- 6.1. Les inscriptions se font sur l'adresse aes.timoun@gmail.com, à la rentrée scolaire et pour la totalité de l'année scolaire pour les 3 jours cités au point 2.2..
- 6.2. L'enfant peut fréquenter les devoirs surveillés moins de 3 jours par semaine.
- 6.3. Les absences non annoncées seront facturées dans leur totalité.
- 6.4. L'annulation de l'inscription doit se faire par courriel d'ici au 30 du mois pour le mois suivant, par courriel auprès de: aestimoun@gmail.com

7. Coût et facturation

- 7.1. Le tarif est celui de l'AES, à savoir pour le bloc 3 (yc le goûter) + un forfait de base de unique de CHF 120.-/mois pour les devoirs surveillés.
- 7.2. Si l'enfant vient moins de trois jours par semaine, le forfait de base est identique.
- 7.3. La facturation a lieu à la fin de chaque mois par la Commune auprès des parents.
- 7.4. En cas de non-paiement dépassant 2 mois, l'enfant sera automatiquement désinscrit.

8. Clauses finales

- 8.1. Le Conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps les clauses du présent règlement.
- 8.2. Il entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal.

Adopté en date du 2 juillet 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :



La Secrétaire :

Claude Cretton

Anette Cetinjanin-L.